

**DELIBERATION N° 95/77 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
RELATIVE A L'AMENAGEMENT  
DU DISPOSITIF PUBLIC D'INTERVENTION  
EN FAVEUR DES ENTREPRISES**

**SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 1995**

L'An mil neuf cent quatre vingt quinze, et le onze septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Louis ALBERTINI, François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Jean-Marc BALESI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Jean-Baptiste LANTIERI, Norbert LAREDO, Félix LUCIANI, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:**

M. Henri ANTONA à M. Jean-Marc BALESI  
M. Vincent AVOGARI de GENTILI à M. François MOSCONI  
M. Eugène BERTUCCI à M. Paul-Donat POLI  
M. Edouard CUTTOLI à M. Pierre-Timothée PIERI  
M. Antoine GAMBINI à M. Simon-Jean RAFFALLI  
M. Emile MOCCHI à M. Jean JALPI  
M. Jules-Paul NATALI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI  
M. Pierre POGGIOLI à M. Joseph SISTI

**ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.**

Marie-Josée BELLAGAMBA, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BURESI, Michel MORETTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

REÇU LE  
13. SEP. 1995  
PREFECTURE DE CORSE

**ARTICLE PREMIER :**

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réaménager le dispositif public de promotion du développement économique de la Corse,

**CONSIDERANT** qu'elle a décidé de participer à la restructuration de la CADEC dans les conditions prévues dans la délibération n° 95/75 AC,

**DECIDE** que les missions de l'Agence de Développement Economique de la Corse (A.D.E.C.) seront redéployées et élargies :

- études et propositions relatives à la stratégie de développement de l'île ; diagnostics et études de filières ; impulsion et animation des activités économiques ;
- promotion de la Corse sur tout le territoire national et à l'Etranger pour favoriser les investissements ;
- mise en place d'un "guichet unique" en matière d'information, de réception et d'orientation des demandes d'aides publiques des entreprises ;
- évaluation de l'efficacité et de l'impact de la politique d'aide au développement économique mise en oeuvre par la Collectivité Territoriale de Corse.

**DEMANDE** que soit étudiée la faisabilité de la mise en place d'un Institut Régional de la Participation destiné à renforcer les fonds propres des entreprises et à pallier leur sous-capitalisation.

**ARTICLE 2 :**

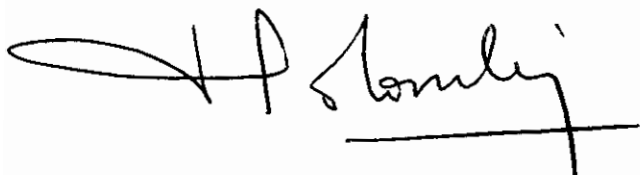
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 11 septembre 1995

Pour ampliation,

L'Administrateur Général des Assemblées,

Le Président de l'Assemblée de Corse,



José COLOMBANI

Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

REÇU LE  
13. SEP. 1995  
PREFECTURE DE CORSE